

Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 23 mars 2023



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/03/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS.
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, BOUCLIER, PAULY.

Suppléants : M. DUPERTHUY.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON.
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : Mme MERMIER.
MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DERONZIER, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, LEGEROT-GERMAIN, REY, SONNERAT.

Suppléants : M. RENAUD.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ.
MM BOUCHET, GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN, ROLLIN.

Suppléants : M. MULATIER-GACHET.

Avaient donné pouvoir :

Mme MUGNIER.

MM. CALLET, COUTIER, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PETIT, PEUGNIEZ, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, WENDLING.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DEFAGO, DESCHAMPS, GILET, GILLET, GONDA, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, MUGNIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, JAILLET, QUESNEL,

MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, PAILLOLE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

| | |
|---|------------|
| Membres en exercice : | 104 |
| Présents : | 53 |
| Membres habilités à prendre part au vote : | 104 |
| Votants : | 53 |
| Représentés par mandat : | 8 |

Le Président ouvre la séance, et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2

FORMALITES DIVERSES----- 6

- 1) Désignation du secrétaire de séance. 6
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 23 février 2023..... 6
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation. 6

INSTITUTIONS----- 7

- 4) Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). 7
- 5) Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)..... 7
- 6) Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Rapport annuel 2022. 8

FINANCES----- 10

- 7) Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Payeure Départementale pour l'exercice 2022. 10
- 8) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut débit » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2022. 10
- 9) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2022. 11
- 10) Approbation du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2022. 11
 - **Section de fonctionnement** 11
 - **Section d'investissement** 12
 - **Résultats** 13
- 11) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » pour l'exercice 2022. 14
 - **Section de fonctionnement** 14
 - **Section d'investissement** 14
 - **Résultats** 15

| | |
|---|----|
| 12) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » pour l'exercice 2022. | 16 |
| ▪ Section de fonctionnement | 16 |
| ▪ Section d'investissement | 16 |
| ▪ Résultats | 17 |
| 13) Affectation du résultat 2022 du Budget Principal. | 18 |
| 14) Affectation du résultat 2022 du Budget Annexe « Très Haut Débit ». | 18 |
| 15) Affectation du résultat 2022 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur ». | 19 |
| 16) Etat de la dette au 1er janvier 2023. | 19 |
| ▪ Budget Principal | 19 |
| ▪ Budget Annexe « Très Haut Débit » | 19 |
| ▪ Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » | 20 |
| 17) Remboursement anticipé des prêts des communes. | 20 |
| 18) Ligne de trésorerie - Délégation du Comité syndical au Président. | 21 |
| 19) Budget Principal - Budget Primitif pour l'exercice 2023. | 21 |
| ▪ Section de fonctionnement | 22 |
| ▪ Section d'investissement | 22 |
| ▪ Synthèse | 23 |
| 20) Budget Annexe « Très Haut Débit » - Budget Primitif pour l'exercice 2023. | 23 |
| ▪ Section de fonctionnement | 23 |
| ▪ Section d'investissement | 24 |
| ▪ Synthèse | 24 |
| 21) Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » - Budget Primitif pour l'exercice 2023. | 25 |
| ▪ Section de fonctionnement | 25 |
| ▪ Section d'investissement | 25 |
| ▪ Synthèse | 26 |
| 22) Budget Annexe « Très Haut Débit » - Construction du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les phases 1 et 2 du projet - Réajustement de l'AP/CP pour l'exercice 2023. | 26 |
| 23) Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » AMBILLY / VILLE-LA-GRAND - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement des CP pour l'exercice 2023. | 27 |
| 24) Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2023. | 28 |
| 25) Attribution de subventions aux collectivités ayant une Régie ou une SEM d'électricité - Dotations 2023. | 29 |

| | |
|---|----|
| 26) Répartition des crédits du CAS-FACé (Compte d’Affectation Spéciale – Financement des aides aux collectivités territoriales pour l’électrification rurale) pour l’année 2023. | 30 |
| 27) Attribution d’une subvention à l’association « Energies sans Frontières »..... | 32 |
| 28) Ressources Humaines - Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs. | 34 |
| 29) Ressources Humaines - Délibération annuelle pour mise à disposition du Président du SYANE d’un véhicule de service pour l’exercice de son mandat. | 36 |

ENERGIES ET NUMERIQUE----- 37

| | |
|---|----|
| 30) Compétence optionnelle « Réseaux de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE..... | 37 |
| 31) Compétence optionnelle « Réseaux de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune de NEUVECELLE..... | 38 |
| 32) Commune de NEUVECELLE - Réseau public de Chaleur des Hauts d’Evian - Choix du mode de gestion..... | 39 |
| 33) Syan’Chaleur – Communes de NEUVECELLE et EVIAN-LES-BAINS – Production, transport et distribution de chaleur – Mise à jour du règlement de service..... | 40 |
| 34) Compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » – Modification des contributions des communes – Conditions applicables aux installations situées en périmètre rural au sens du FACé. | 41 |
| 35) Adoption du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) ouvertes au public, après avis de la Préfecture..... | 42 |

DIVERS----- 44

| | |
|---|----|
| 36) Point d’information : Situation du déploiement de la fibre optique à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS. | 44 |
| 37) Point d’information : 2 ^{ème} Journée Numérique du SYANE « Territoire intelligent : la force de la mutualisation pour un environnement d’objets connectés en Haute-Savoie » du vendredi 24 février 2023..... | 45 |
| 38) Questions diverses..... | 46 |

Formalités diverses

Peuvent prendre part au vote des points 1 à 3 : tous les membres du Comité.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 23 FEVRIER 2023.

Le compte-rendu de la réunion du 23 février 2023 est approuvé sans observation.

Les nouveaux délégués, installés ce jeudi 23 mars 2023, ne prennent pas part à l'approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du jeudi 23 février 2023.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.

Institutions

Peuvent prendre part au vote des délibérations 4 à 6 : tous les membres du Comité.

4) INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (EPCI-FP).

Exposé du Président,

Par délibération du 23 février 2023 et en conformité avec les statuts du Syndicat, le Comité a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Conformément à la procédure établie et par délibération 14 décembre 2022, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :
Monsieur Eric GRANGER, délégué titulaire,
et Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH, délégué suppléant.

Par délibération du 23 février 2023 et en conformité avec les statuts du Syndicat, le Comité a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Conformément à la procédure établie et par délibération 15 décembre 2022, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :
Monsieur Christian HENON, délégué titulaire,
et Monsieur Eric MISSILLIER, délégué suppléant.

Le Comité est invité à déclarer installés en son sein, au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) :

- représentant la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :
Monsieur Eric GRANGER, délégué titulaire,
Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH, délégué suppléant,
- représentant la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :
Monsieur Christian HENON, délégué titulaire,
Monsieur Eric MISSILLIER, délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité.

5) INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGE DES COMMUNES SOUS ENTREPRISE LOCALE DE DISTRIBUTION (ELD).

Exposé du Président,

Conformément à la procédure établie, les délégués du collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) ont procédé à l'élection des nouveaux délégués au nombre de 12 titulaires et de 5 suppléants, suite à l'adoption de la réforme statutaire du SYANE le 8 décembre 2022. 39 personnes ont participé au scrutin.

- Délégués élus par le collège électoral le 9 mars 2023 :
 - en tant que titulaire :
M. Claude CHARBONNIER, commune d'ALEX,
M. Jérôme LEGEROT-GERMAIN, commune de CHALLONGES,

M. Didier EVERAERE, commune de CHARVONNEX,
M. Yves GUILLOTTE, commune de CHOISY,
Mme Laurence AUDETTE, Commune de DINGY-SAINT-CLAIR,
M. Jean-Louis DERONZIER, commune de QUINTAL,
M. Gilles CALLET, commune de SEYSSEL,
M. Gérard REY, commune d'ARGONAY,
M. Gérard DUGAVE, commune de GROISY,
M. Yvan SONNERAT, commune de SILLINGY,
M. Lucien BOISIER, commune de BONNEVILLE,
M. Thierry SERMET-MAGDELAIN, commune de SALLANCHES,

- en tant que suppléant :

M. Olivier RENAUD, commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE,
M. Georges CANICATTI, commune de CONTAMINE-SARZIN,
M. Jean-Claude PEPIN, commune de LA BALME DE SILLINGY,
M. Stéphane VALLI, commune de BONNEVILLE,
M. Sidney CONTRI, commune de SALLANCHES.

Le Comité est invité à déclarer installés en son sein, au titre du collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

- M. Claude CHARBONNIER, délégué titulaire,
- M. Jérôme LEGEROT-GERMAIN, délégué titulaire,
- M. Didier EVERAERE, délégué titulaire,
- M. Yves GUILLOTTE, délégué titulaire,
- Mme Laurence AUDETTE, déléguée titulaire,
- M. Jean-Louis DERONZIER, délégué titulaire,
- M. Gilles CALLET, délégué titulaire,
- M. Gérard REY, délégué titulaire,
- M. Gérard DUGAVE, délégué titulaire,
- M. Yvan SONNERAT, délégué titulaire,
- M. Lucien BOISIER, délégué titulaire,
- M. Thierry SERMET-MAGDELAIN, délégué titulaire,

- M. Olivier RENAUD, délégué suppléant,
- M. Georges CANICATTI, délégué suppléant,
- M. Jean-Claude PEPIN, délégué suppléant,
- M. Stéphane VALLI, délégué suppléant,
- M. Sidney CONTRI, délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - RAPPORT ANNUEL 2022.

Exposé du Président,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SYANE a été créée par délibération du 28 novembre 2005 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le fonctionnement de la CCSPL du SYANE est encadré par un règlement intérieur qui a été adopté en décembre 2018.

Elle a été renouvelée en 2008, 2012, 2014 et 2020.

La Commission est présidée par le Président du Syndicat ou par son représentant. Elle comprend en outre :

- 4 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par le Comité syndical en son sein,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants des associations suivantes :
 - Familles de France - Fédération départementale de Haute-Savoie ;

- UDAF - Union Départementale des Associations Familiales ;
 - Familles Rurales - Fédération départementales de Haute-Savoie ;
 - UFC - Que choisir Haute-Savoie ;
 - Automobile Club du Mont Blanc - ACMB74,
- avec 1 titulaire et 1 suppléant par association.

Cette Commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports d'activité du SYANE,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Au-delà de ces prérogatives, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition sur des sujets d'actualité relatifs aux actions relevant des compétences du SYANE : mobilité électrique, précarité énergétique, relations aux usagers, qualité et prix des services publics.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

En 2022, la CCSPL s'est réunie deux fois, le 22 mars et le 29 juin 2022.

L'activité 2022 de la CCSPL a concerné les sujets suivants :

- Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid sur SAMOËNS, PASSY et EVIAN-LES-BAINS, choix du mode de gestion,
- Choix du mode de gestion pour une desserte en gaz sur CHÊNE-EN-SEMINE et CLARAFOND-ARCINE,
- Choix du mode de gestion pour un réseau de chaleur sur Aviernoz (FILLIERE),
- Bilan d'activités 2021 de la Régie Syan'Chaleur,
- Présentation du Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire 2021 sur la Délégation de Service Publique Fibre Optique Très Haut Débit (DSP THD).

Les membres du Comité sont invités :

1. à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Les membres du Comité prennent acte de cette information.

Finances

Peuvent prendre part au vote des délibérations 7 à 27 : tous les membres du Comité.

7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2022.

Exposé du Président,

Le Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

8) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2022.

Exposé du Président,

Le Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

1. à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

9) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2022.

Exposé du Président,

Le Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

1. à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

10) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2022.

Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de Monsieur David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le Compte Administratif du Budget Principal au titre de l'année 2022, dressé par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président.

- **Section de fonctionnement**
 - Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses sont constituées de :

| | |
|--|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 2.924.967,89 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 5.691.875,73 |
| 014 - Atténuation de produits | 15.999.586,61 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 113.255,78 |
| 66 - Charges financières | 2.004.617,01 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 750.195,30 |
| S/total opérations réelles | 27.488.755,09 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1.382.021,26 |
| S/total opérations d'ordre | 1.382.021,26 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 28.866.519,58 |

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

| | |
|---|----------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 142.759,17 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1.711.462,32 |
| 73 - Impôts et taxes | 19.687.676,12 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 2.869.535,97 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 4.114.001,01 |
| 76 - Produits financiers | 2.048.761,45 |
| 77 - Produits exceptionnels | 130.125,91 |
| S/total opérations réelles | 30.704.321,95 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 694.762,50 |
| S/total opérations d'ordre | 694.762,50 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 31.399.084,45 |

▪ Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

| | |
|--|----------------------|
| 13 - Subventions d'investissement | 285.465,34 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 8.253.511,99 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 1.328.077,83 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 898.563,20 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 248.359,06 |
| 23 - Immobilisations en cours | 23.564.955,83 |
| 26 - Participations et créances rattachées | 500.000,00 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 984.984,16 |
| 4581 - Opérations pour le compte de tiers | 126.212,56 |
| S/total opérations réelles | 36.190.093,25 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 694.762,50 |
| 041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section | 15.026,44 |
| S/total opérations d'ordre | 709.788,94 |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 36.899.882,19 |

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

| | |
|--|----------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 4.454.518,02 |
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 17.861.974,98 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 2.600.000,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 141.095,28 |
| 23 - Immobilisations en cours | 3.924.071,64 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 9.727.030,30 |
| 4582 - Opérations pour le compte de tiers | 126.212,56 |
| S/total opérations réelles | 38.832.123,78 |
| 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections | 1.382.021,26 |
| 041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section | 15.026,44 |
| S/total opérations d'ordre | 1.397.047,70 |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 40.229.171,48 |

▪ Résultats

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal dont les résultats sont les suivants :

| Section de fonctionnement | |
|--|---------------------|
| Excédent antérieur reporté | 2.000.000,00 |
| Recettes de l'exercice | 31.399.084,45 |
| Dépenses de l'exercice | 28.866.519,58 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent) | 4.532.564,87 |

| Restes à réaliser (RAR) - section de fonctionnement | |
|---|-------------------|
| Restes à réaliser en recettes | 1.087.752,37 |
| Restes à réaliser en dépenses | 526.905,84 |
| Restes à réaliser nets fonctionnement (Excédent) | 560.846,53 |

| Section d'investissement | |
|--|---------------------|
| Excédent antérieur reporté | 1.771.333,40 |
| Recettes de l'exercice | 40.229.171,77 |
| Dépenses de l'exercice | 36.899.882,19 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent) | 5.100.622,69 |

| Restes à réaliser (RAR) - section d'investissement | |
|--|---------------------|
| Restes à réaliser en recettes | 31.476.699,58 |
| Restes à réaliser en dépenses | 34.323.575,40 |
| Restes à réaliser nets investissement (Déficit) | 2.846.875,82 |

- ✓ Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif,
- ✓ Vu la délibération n°2023-55 du 23 mars 2023 portant approbation du Compte de Gestion 2022,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2022 les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal, rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

11) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » POUR L'EXERCICE 2022.

Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de Monsieur David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » au titre de l'année 2022 dressé par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président.

▪ **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

| | |
|--|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 2.105.476,73 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 1.309.052,32 |
| 66 - Charges financières | 872.477,49 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 29.894,15 |
| S/total opérations réelles | 4.316.900,69 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6.837.636,94 |
| S/total opérations d'ordre | 6.837.636,94 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 11.154.537,63 |

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

| | |
|---|----------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes div. | 4.868.828,19 |
| 75 - Autres Produits de gestion courante | 1.996.250,73 |
| 77 - Produits exceptionnels | 47.991,27 |
| S/total opérations réelles | 6.913.070,19 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 5.646.612,54 |
| S/total opérations d'ordre | 5.646.612,54 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 12.559.682,73 |

Etat des Restes à réaliser (RAR) de la section de fonctionnement :

| | |
|--|------------------|
| Restes à réaliser en recettes fonctionnement | 971,59 |
| Restes à réaliser en dépenses fonctionnement | 20.804,00 |
| Restes à réaliser nets fonctionnement (Déficit) | 19.832,41 |

▪ **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

| | |
|--|-----------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 14.142.539,12 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 16.767,25 |
| 23 - Immobilisations en cours | 81.831.233,21 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 500.000,00 |
| S/total opérations réelles | 96.490.539,58 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 5.646.612,54 |
| S/total opérations d'ordre | 5.646.612,54 |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 102.137.152,12 |

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

| | |
|--|-----------------------|
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 9.348.466,38 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 26.700.000,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 62.472.698,48 |
| S/total opérations réelles | 98.521.164,86 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6.837.636,94 |
| S/total opérations d'ordre | 6.837.636,94 |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 105.358.801,80 |

Etat des Restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement :

| | |
|---|---------------------|
| Restes à réaliser en recettes investissement | 9.865.675,18 |
| Restes à réaliser en dépenses investissement | 500.000,00 |
| Restes à réaliser nets investissement (Excédent) | 9.365.675,18 |

▪ Résultats

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Très Haut Débit » dont les résultats sont les suivants :

| Section de fonctionnement | |
|--|---------------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté | 4.459.614,94 |
| Recettes de l'exercice | 12.559.682,73 |
| Dépenses de l'exercice | 11.154.537,63 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent) | 5.864.760,04 |

| Section d'investissement | |
|--|---------------------|
| Solde antérieur reporté | 404.354,78 |
| Recettes de l'exercice | 105.358.801,80 |
| Dépenses de l'exercice | 102.137.152,12 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent) | 2.817.294,90 |

- ✓ Vu le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit »,

- ✓ Vu la délibération n°2023-56 du 23 mars 2023 portant approbation du Compte de Gestion 2022,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2022, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Très Haut Débit », rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

12) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » POUR L'EXERCICE 2022.

Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de Monsieur David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » au titre de l'année 2022 dressé par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président.

▪ Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

| | |
|--|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 171.046,57 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 129.700,67 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 3,10 |
| 66 - Charges financières | 49.984,54 |
| S/total opérations réelles | 350.734,88 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 60.092,00 |
| S/total opérations d'ordre | 60.092,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 410.826,88 |

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

| | |
|---|-------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 5.551,71 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 487.112,30 |
| 77 - Produits exceptionnels | 1.000,00 |
| S/total opérations réelles | 493.664,01 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 131.634,95 |
| S/total opérations d'ordre | 131.634,95 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 625.298,96 |

▪ Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

| | |
|--|---------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 250.975,88 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 10.088,66 |
| 23 - Immobilisations en cours | 4.368.581,90 |
| S/total opérations réelles | 4.629.646,44 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 131.634,95 |
| S/total opérations d'ordre | 131.634,95 |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 4.761.281,39 |

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

| | |
|--|---------------------|
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 90.000,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 2.100.000,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 349,45 |
| S/total opérations réelles | 2.190.349,45 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 60.092,00 |
| S/total opérations d'ordre | 60.092,00 |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 2.250.441,45 |

Etat des Restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement :

| | |
|---|---------------------|
| Restes à réaliser en recettes investissement | 5.903.896,00 |
| Restes à réaliser en dépenses investissement | 4.431.330,96 |
| Restes à réaliser nets investissement (Excédent) | 1.472.565,04 |

▪ Résultats

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » dont les résultats sont les suivants :

| Section de fonctionnement | |
|---|-------------------|
| Déficit de fonctionnement antérieur reporté | 29.781,12 |
| Recettes de l'exercice | 625.298,96 |
| Dépenses de l'exercice | 410.826,88 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent) | 184.690,96 |

| Section d'investissement | |
|--|---------------------|
| Solde antérieur reporté (Excédent) | 3.795.842,51 |
| Recettes de l'exercice | 2.250.441,45 |
| Dépenses de l'exercice | 4.761.281,39 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent) | 1.285.002,57 |

- ✓ Vu le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2022,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »,
- ✓ Vu la délibération n°2023-57 du 23 mars 2023 portant approbation du Compte de Gestion 2022,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2022, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur », rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

13) AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Exposé du Président,

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget Principal.

L'arrêté des comptes 2022 a permis de dégager les résultats suivants :

| Budget Principal | Dépenses | Recettes | Résultat |
|--------------------|---------------|---------------|---------------|
| Fonctionnement | 28.866.084,45 | 33.399.084,45 | 4.532.564,87 |
| Investissement | 36.899.882,19 | 42.000.304,88 | 5.100.622,69 |
| RAR fonctionnement | 526.905,87 | 1.087.752,37 | 540.836,53 |
| RAR investissement | 34.323.575,40 | 34.476.699,58 | -2.846.875,82 |

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Le Comité syndical est invité à décider d'affecter le Résultat de fonctionnement comme suit :

1. Affectation en section d'investissement (1068) : **2.532.564,87 €**,
2. Report en section de fonctionnement (R 002) : **2.000.000,00 €**.

Adopté à l'unanimité.

14) AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT ».

Exposé du Président,

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget Annexe « Très Haut Débit ».

L'arrêté des comptes 2022 a permis de dégager les résultats suivants :

| Budget Annexe THD | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|--------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Exploitation | 11.154.537,63 | 17.019.297,67 | 5.864.760,04 |
| Investissement | 102.137.152,12 | 104.954.447,02 | 2.817.294,90 |
| RAR fonctionnement | 20.804,00 | 971,59 | -19.832,74 |
| RAR investissement | 500.000,00 | 9.865.675,18 | 9.365.675,18 |

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Le Comité syndical est invité à décider d'affecter le Résultat de fonctionnement comme suit :

1. Report en section d'exploitation (R 002) : **5.864.760,04 €**.

Adopté à l'unanimité.

15) AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ».

Exposé du Président,

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur ».

L'arrêté des comptes 2022 a permis de dégager les résultats suivants :

| Budget Annexe RC | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|--------------------|--------------|--------------|-------------------|
| Exploitation | 410.826,88 | 595.517,84 | 184.690,96 |
| Investissement | 4.761.281,39 | 6.086.283,96 | 1.285.002,57 |
| RAR fonctionnement | 1.125,00 | 463.900,00 | 462.775,00 |
| RAR investissement | 4.431.330,96 | 5.903.896,00 | 1.472.565,04 |

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Le Comité syndical est invité à décider d'affecter le Résultat de fonctionnement comme suit :

1. Report en section d'exploitation (R 002) : **184.690,96 €.**

Adopté à l'unanimité.

16) ETAT DE LA DETTE AU 1ER JANVIER 2023.

▪ Budget Principal

Le Budget Principal du Syndicat a un endettement propre limité à l'emprunt contracté en 2021 pour la construction du bâtiment « Le Carat ».

L'ensemble des autres emprunts du Syndicat se rapporte aux prêts aux collectivités, par année de programme. Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, ce système a été abandonné à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, le capital à l'origine s'élève à **142.204.982,30 €** pour un capital restant à amortir de **54.437.558,97 €.**

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

| Liste des Banques | Montant des emprunts | Deette en capital au 1 ^{er} janvier 2023 | % amorti |
|----------------------------|-----------------------|---|-------------|
| Caisse d'Epargne | 68.118.000,00 | 31.942.742,36 | 47 % |
| Crédit Agricole des Savoie | 27.171.900,00 | 8.153.795,32 | 30 % |
| Dexia Crédit Local | 21.979.000,00 | 5.591.850,00 | 25 % |
| Caisse des Dépôts | 11.900.000,00 | 4.906.587,96 | 41 % |
| CAFFIL | 10.536.082,30 | 3.009.250,00 | 29 % |
| Société Générale | 2.500.000,00 | 833.333,33 | 33 % |
| TOTAL | 142.204.982,30 | 54.437.558,97 | 38 % |

Les annuités 2023 s'élèvent à 9.414.286,84 €, réparties en intérêts pour 1.810.588,33 € et en amortissement pour 7.603.698,54 €.

▪ Budget Annexe « Très Haut Débit »

Au 1^{er} janvier 2023, le capital à l'origine s'élève à **92.750.000,00 €** pour un capital restant à amortir de **84.237.504,89 €.**

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

| Liste des Banques | Montant des emprunts | Dettes en capital au 1 ^{er} janvier 2023 | % |
|----------------------------|----------------------|---|------------|
| Caisse d'Epargne | 22.650.000,00 | 21.202.500,00 | 94% |
| CAFFIL | 20.000.000,00 | 18.350.000,00 | 92% |
| Crédit Agricole des Savoie | 13.000.000,00 | 10.825.491,06 | 83% |
| Société Générale | 10.000.000,00 | 8.333.333,29 | 83% |
| La Banque Postale | 7.000.000,00 | 6.125.000,00 | 84% |
| Caisse des Dépôts | 3.000.000,00 | 2.805.555,54 | 97% |
| ARKEA | 8.350.000,00 | 8.350.000,00 | 100% |
| Crédit Foncier | 8.350.000,00 | 8.245.625,00 | 97% |
| TOTAL | 92.750.000,00 | 84.237.504,89 | 91% |

Les annuités 2023 s'élèvent à 5.982.649,31 €, dont 1.212.362,91 € d'intérêts, et 4.770.286,40 € en capital.

▪ **Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »**

Au 1^{er} janvier 2023, le capital à l'origine s'élève à **7.883.000,00 €** pour un capital restant à amortir de **7.613.113,86 €**.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

| Liste des Banques | Montant des emprunts | Dettes en capital au 1 ^{er} janvier 2023 | % |
|----------------------------|----------------------|---|------------|
| ARKEA Banque | 6.719.000,00 | 6.487.050,00 | 97% |
| Crédit Agricole des Savoie | 1.164.000,00 | 1.126.063,86 | 98% |
| TOTAL | 7.883.000,00 | 7.613.113,86 | 97% |

Les annuités 2023 s'élèvent à 1.102.473,86 €, dont 52.381,66 € d'intérêts, et 1.050.092,20 € en capital.

Les membres du Comité prennent acte de cette information.

17) REMBOURSEMENT ANTICIPE DES PRETS DES COMMUNES.

Exposé du Président,

Pour rappel du contexte, jusqu'au terme de l'exercice 2021, le SYANE avait mis en place un système de prêts à ses communes adhérentes. Ce dernier consistait à proposer aux communes membres, pour une opération de travaux rattachable au programme principal, de financer leur participation à verser au SYANE par un prêt longue durée consenti par le Syndicat.

Ces prêts aux communes étaient, chaque année, adossés à un emprunt bancaire globalisé mobilisé par le SYANE qui répercutait ensuite à chacune des communes une quote-part des emprunts selon le rythme d'amortissement du capital et le même taux d'intérêt.

Historiquement, le SYANE a permis aux communes de commencer à rembourser leur dette à la fin des travaux engagés, créant de ce fait un décalage entre le remboursement de dette globalisée effectué par le Syndicat et l'apurement de la créance de ce dernier vis-à-vis de ses communes adhérentes. La situation a été régularisée sur l'exercice 2014, les communes remboursant dès lors sur le même rythme d'amortissement du capital.

Concernant les conséquences de ce décalage historique d'un point de vue financier, sur l'exercice 2022, le SYANE comptabilise une dette globale à hauteur de 60,6 M€ pour une créance vis-à-vis des communes de 68,9 M€, soit un écart de 8,3 M€.

Dans un contexte où le SYANE fait face à des besoins de financement croissants et suite à la sollicitation de communes quant à la renégociation de leur dette vis-à-vis du Syndicat, une réflexion a été lancée pour évaluer les possibilités de remboursement de dette de manière anticipée. Cet apport en trésorerie pour le Syndicat aura pour but de financer ses politiques en lien avec la transition énergétique.

Le SYANE se dit prêt à proposer aux communes un remboursement anticipé de leur dette dès la fin de l'exercice 2022. Quant aux modalités de remboursement retenues, le Syndicat propose aux communes de ne rembourser que le montant du capital restant dû et d'annuler ainsi la part d'intérêts restants. Le remboursement du capital restant dû s'effectuera en une seule fois auprès du Syndicat.

Au 15 mars 2023, 13 communes ont d'ores et déjà souhaité solder leur dette vis-à-vis du SYANE, ce qui représente un encours de 5,5 M€. Les nouvelles communes qui souscrivent à ce dispositif sont :

| Communes | Capital restant dû au 01/01/2023 | Intérêts restants dûs au 01/01/2023 |
|--------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| SAINT-JORIOZ | 1.125.515,28 | 206.038,87 |
| PERRIGNIER | 557.806,24 | 97.326,23 |
| PUBLIER | 504.208,49 | 78.566,04 |
| Total | 2.187.530,01 | 381.931,14 |

Les membres du Comité sont invités :

1. à donner leur accord quant à la possibilité d'un remboursement de dette anticipé pour les communes listées. Le remboursement s'effectuera en une fois et ne prendra en compte que le capital restant dû de la commune vis-à-vis du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

18) LIGNE DE TRESORERIE - DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT.

Exposé du Président,

Par délibération n° 2021-154 du 23 septembre 2021, le Comité syndical du SYANE a décidé et précisé les délégations données au Président. Parmi celles-ci, par analogie avec l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président a la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie.

Cependant, cette délibération n'en a pas précisé le montant maximum.

Il est rappelé que contrairement à l'emprunt bancaire, une ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement, mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels dans l'attente d'encaissement de subventions ou d'autres recettes, ceci afin de minimiser les frais financiers.

Afin de pouvoir contractualiser les contrats de lignes de trésorerie nécessaires aux besoins du Syndicat, cette délibération doit être précisée quant au montant maximum délégué par le Comité syndical au Président.

Compte tenu de l'importance des budgets du SYANE, les membres du Comité sont invités :

1. à déléguer au Président du Syndicat, par analogie avec l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat à signer et réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 M€ pour l'ensemble des budgets du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

19) BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023.

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le Budget Principal du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2023.

Il précise que le Budget Principal reprend les restes à réaliser (RAR) de 2022, et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023.

▪ **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **37.376.805,67 €**.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

| | |
|--|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 4.116.760,22 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 6.987.892,99 |
| 014 - Atténuation de produits | 18.418.959,74 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 3.787.707,98 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1.460.661,60 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 476.054,84 |
| 66 - Charges financières | 1.728.768,30 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 400.000,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 37.376.805,67 |

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

| | |
|---|----------------------|
| 002 - Excédent antérieur reporté | 2.000.000,00 |
| 013 - Atténuations de charges | 150.000,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 599.679,91 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 2.228.000,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 20.442.193,39 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 4.995.127,86 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 4.748.122,73 |
| 76 - Produits financiers | 1.968.418,81 |
| 77 - Produits exceptionnels | 245.262,97 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 37.376.805,67 |

▪ **Section d'investissement**

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **74.853.886,01 €**.

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

| | |
|---|----------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1.081.843,62 |
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 36.927,20 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 7.728.698,54 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 3.823.331,21 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 6.661.038,20 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 678.889,18 |
| 23 - Immobilisations en cours | 51.450.230,02 |
| 26 - Participations et créances rattachées à des participations | 1.200.000,00 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 1.800.000,00 |
| 45 - Opération sous mandat | 392.927,94 |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 74.853.886,01 |

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

| | |
|---|----------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Excédent) | 5.100.622,69 |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 3.787.707,98 |
| 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections | 1.605.901,91 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 4.404.428,07 |
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 44.564.119,64 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1.024.938,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 2.705.115,69 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 11.361.052,03 |
| 45 - Opération sous mandat | 300.000,00 |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 74.853.886,01 |

▪ Synthèse

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses et recettes | 37.376.805,67 | 74.853.886,01 | 112.230.691,68 |

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2023 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

20) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023.

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le Budget Annexe « Très Haut Débit » du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2023.

Il précise que le budget annexe reprend les restes à réaliser (RAR) de 2022, et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023.

▪ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **17.162.966,79 €**.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

| | |
|---|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 2.098.110,72 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 1.776.620,42 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 6.882.648,06 |
| 66 - Charges financières | 1.846.759,21 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 35.000,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 17.162.966,79 |

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

| | |
|--|----------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 5.864.760,04 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2.748.918,37 |
| 75 - Autres Produits de gestion courante | 8.448.316,81 |
| 77- Produits exceptionnels | 100.971,59 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 17.162.966,79 |

▪ Section d'investissement

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **49.507.170,72 €**.

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

| | |
|--|----------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2.748.918,37 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 6.351.784,85 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 217.713,89 |
| 23 - Immobilisations en cours | 38.494.717,63 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 1.544.035,98 |
| 4581 - Opérations pour comptes de tiers | 150.000,00 |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 49.507.170,72 |

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

| | |
|--|----------------------|
| 001 - Report excédent investissement | 2.817.294,90 |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 6.882.648,06 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4.523.828,38 |
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 10.281.179,12 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 24.727.220,24 |
| 4581 - Opérations pour comptes de tiers | 150.000,00 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 125.000,00 |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 49.507.170,72 |

▪ Synthèse

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses et recettes | 17.162.966,79 | 49.507.170,72 | 66.670.137,51 |

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe «Très Haut Débit » de l'exercice 2023 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

21) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023.

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2023.

Il précise que le budget annexe reprend les restes à réaliser (RAR) de 2022 et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023.

▪ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **2.551.590,96 €**.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

| | |
|--|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 781.125,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 408.000,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 720.929,63 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 1.000,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 490.000,00 |
| 66 - Charges financières | 150.536,33 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2.551.590,96 |

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

| | |
|--|---------------------|
| 002 - Excédent antérieur reporté | 184.690,96 |
| 70 - Vente de produits | 1.923.900,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 443.000,00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2.551.590,96 |

▪ Section d'investissement

La section d'investissement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **36.554.330,96 €**.

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

| | |
|--|----------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 443.000,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 1.500.000,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 100.000,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 34.511.330,96 |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 36.554.330,96 |

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

| | |
|---|----------------------|
| 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (Excédent) | 1.285.002,57 |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 720.929,63 |
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 15.953.896,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 490.000,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 18.104.502,76 |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 36.554.330,96 |

▪ Synthèse

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses et recettes | 2.551.590,96 | 36.554.330,96 | 39.105.921,92 |

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe «Réseaux de Chaleur» de l'exercice 2023 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

22) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES PHASES 1 ET 2 DU PROJET - REAJUSTEMENT DE L'AP/CP POUR L'EXERCICE 2023.

Exposé du Président,

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret 97-175 du 20 février 1997 portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au Budget Primitif que les crédits de paiement strictement nécessaires.

Afin de réaliser les travaux de collecte (artères principales) et de desserte en fibre optique de la phase 1 du projet, les membres du Comité ont approuvé la création d'une autorisation de programme de 130 M€ HT et des crédits de paiements, lors du Comité du 8 Juillet 2011.

Cette autorisation de programme a été réajustée à hauteur de 134,74 M€, lors du vote du Budget Primitif 2017, puis rehaussée à 137,1 M€ lors du Comité syndical du 20 février 2020.

Le lancement des marchés liés au démarrage de la phase 2 du projet ont entraîné l'intégration des dépenses d'investissement de celle-ci, à l'occasion de la réunion du Comité syndical du 5 juin 2020, portant l'autorisation de programme à 266 M€.

Compte tenu des dépenses réalisées en 2022, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement ainsi :

| Phases 1 et 2 | Montants (HT) |
|---------------|-----------------------|
| 2012 | 496.655,00 |
| 2013 | 4.140.390,60 |
| 2014 | 9.135.255,70 |
| 2015 | 6.820.730,24 |
| 2016 | 9.436.815,67 |
| 2017 | 20.123.477,02 |
| 2018 | 12.012.199,30 |
| 2019 | 17.929.938,70 |
| 2020 | 19.270.494,22 |
| 2021 | 25.807.493,42 |
| 2022 | 19.840.316,48 |
| 2023 | 45.000.000,00 |
| 2024 | 40.000.000,00 |
| 2025 | 28.782.392,00 |
| 2026 | 2.000.000,00 |
| 2027 | 1.000.000,00 |
| 2028 | 900.000,00 |
| 2029 | 700.000,00 |
| 2030 | 600.000,00 |
| 2031 | 500.000,00 |
| TOTAL | 266.000.000,00 |

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental Phase 1 et Phase 2, dans le cadre du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

23) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » AMBILLY / VILLE-LA-GRAND - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AJUSTEMENT DES CP POUR L'EXERCICE 2023.

Exposé du Président,

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret 97-175 du 20 février 1997 portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme, et de n'inscrire au Budget Primitif que les crédits de paiement strictement nécessaires.

Afin de réaliser les études de conception, de construire le réseau de chaleur et sa chaufferie sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, le Comité syndical du 5 juin 2020 a approuvé la création d'une autorisation de programme de 8,026 M€ HT, ainsi que les crédits de paiements afférents.

Compte tenu de l'avancée du projet et des paiements réalisés depuis 2020, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements comme suit :

| Exercices | Montants (HT) |
|--------------|---------------------|
| 2020 | 15.618,00 |
| 2021 | 1.947.058,58 |
| 2022 | 3.324.565,51 |
| 2023 | 1.485.757,91 |
| 2024 | 600.000,00 |
| 2025 | 250.000,00 |
| 2026 | 203.000,00 |
| 2027 | 200.000,00 |
| TOTAL | 8.026.000,00 |

Le Comité syndical est invité :

1. à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du réseau public de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, dans le cadre du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

24) CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ANNEE 2023.

Exposé du Président,

Dans son Budget Primitif 2023, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a inscrit une dotation destinée à financer le programme de travaux d'électrification et d'éclairage public réalisé sur le territoire du département de la Haute-Savoie, qu'il attribue au SYANE chaque année.

Cette subvention s'élève à 2.500.000 €.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le SYANE et le Conseil Départemental.

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie relative à cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

25) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES AYANT UNE REGIE OU UNE SEM D'ELECTRICITE - DOTATIONS 2023.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les collectivités ayant une Régie ou une Société d'Economie Mixte (SEM) d'électricité, de par leur compétence d'Autorité Organisatrice du Service Public de Distribution d'Electricité, sont détentrices de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs réseaux.

Par ailleurs, le SYANE a en charge la gestion de la dotation départementale d'un montant de 2.500.000 € (Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie), avec mission de fixer l'attribution de la part revenant aux collectivités précitées.

A compter de cette année 2023, dans le prolongement des travaux liés à la réforme statutaire, la subvention départementale est répartie selon des critères techniques objectifs récoltés lors de la conférence départementale annuelle. Parmi eux figurent : le nombre de Points de Livraison BT et HTA, la longueur du réseau HTA et BT, la longueur du réseau HTA et BT aérien, le nombre de postes de distribution. La répartition sera revue tous les deux ans.

Sur cette base, la répartition présentée lors du rapport d'orientations budgétaires s'établit comme suit :

| Autorité Concédante | Répartition de la subvention |
|-----------------------|------------------------------|
| SYANE | 82 % |
| SIESS | 8 % |
| SIEVT | 5,5 % |
| Commune de SALLANCHES | 2 % |
| Commune de BONNEVILLE | 1,5 % |
| Commune des HOUCHES | 1 % |

Conformément à l'avis du Comité syndical suite au débat d'orientations budgétaires du 23 février 2023, et après consultation entre les collectivités concernées et l'exécutif du SYANE, il est proposé de fixer pour l'année 2023 :

- un montant de 450.000,00 € d'enveloppe globale de subvention aux collectivités ayant une Régie (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes - Communes de BONNEVILLE, SALLANCHES, LES HOUCHES), au titre de la dotation du Conseil Départemental,
- un taux de 40 % de subvention à appliquer au programme de travaux HT présenté par chaque collectivité,
- un montant global de 1.125.000,00 € HT d'enveloppe de travaux subventionnables pour l'ensemble des collectivités (travaux sur réseaux d'électricité et d'éclairage public), réparti comme suit :

| | Enveloppe de travaux subventionnables HT | Taux | Dotation 2023 |
|--|--|-------------|---------------------|
| BONNEVILLE | 93.750 € | 40 % | 37.500 € |
| SALLANCHES | 125.000 € | | 50.000 € |
| LES HOUCHES | 62.500 € | | 25.000 € |
| Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes | 343.750 € | | 137.500 € |
| Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel | 500.000 € | | 200.000 € |
| TOTAL | 1.125.000,00 € | 40 % | 450.000,00 € |

Il est précisé :

- que le montant effectif des subventions sera fixé, pour chacune des collectivités, dès lors que celles-ci auront présenté leur programme de travaux pour l'année 2023,

- que 40 % du montant de la subvention seront versés dès l'engagement des travaux, et que le solde sera versé lors de l'achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs du règlement desdits travaux,
- que le crédit global des subventions est inscrit au Budget.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions proposés pour l'année 2023,
2. à autoriser le Président à prendre les arrêtés de notification de subventions aux collectivités concernées : Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes - Communes de BONNEVILLE, SALLANCHES, LES HOUCHES.

Adopté à l'unanimité.

26) REPARTITION DES CREDITS DU CAS-FACE (COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE – FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE) POUR L'ANNEE 2023.

Exposé du Président,

Par mail du 21 mars 2023, le Syndicat a été informé du montant des aides à l'électrification rurale attribuées à la Haute-Savoie pour l'année 2023 du Ministère de la transition écologique, sur la base des autorisations d'engagement ouvertes en 2023 sur le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACé).

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les projets d'investissement retenus seront financés au maximum à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe.

Ces dotations s'établissent comme suit :

| | Travaux subventionnables TTC | Travaux subventionnables HT | Aide CAS-FACé 80 % |
|--|------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Sous-programme "Renforcement des réseaux" | 3.024.300,00 | 2.520.250,00 | 2.016.200,00 |
| Sous-programme "Extension des réseaux" | 884.250,00 | 736.875,00 | 589.500,00 |
| Sous-programme "Enfouissement et pose en façade" | 439.350,00 | 366.125,00 | 292.900,00 |
| Sous-programme "Sécurisation" | 738.900,00 | 615.750,00 | 492.600,00 |
| Total enveloppe financière CAS-FACé | 5.086.800,00 | 4.239.000,00 | 3.391.200,00 |

Conformément à l'article L.3232-2 du CGCT, les aides financières apportées dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » sont réparties par département.

En effet, cet article stipule : « quand, dans un département, existe un établissement public de coopération constitué dans le domaine de l'électricité et réunissant tous les maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de ces aides, la répartition est réglée par cet établissement public. ».

Pour la Haute-Savoie, c'est donc le SYANE qui détermine la répartition de ces aides financières.

Des échanges ont lieu avec le SIESS et le SIEVT dans le cadre de la réforme statutaire et il a été convenu d'une répartition fondée sur des critères techniques objectifs récoltés lors de l'inventaire départemental, en particulier :

- La longueur du réseau Basse Tension (BT) rural,
- Le nombre de départs BT,
- Le nombre de départs BT en contrainte,
- Le nombre de clients mal alimentés.

L'évaluation de ces critères techniques sur commune rurale permet la définition d'une répartition ou ventilation moyenne de l'aide.

Compte-tenu des critères techniques ci-dessus présentés, il est ainsi acté une répartition :

| Autorité Concédante | Répartition moyenne de la subvention |
|---------------------|--------------------------------------|
| SYANE | 72 % |
| SIESS | 17 % |
| SIEVT | 11 % |

Celle-ci est ainsi définie par sous-programme selon le tableau de répartition suivant :

| Autorité Concédante | Sous-programme Renforcement | Sous-programme Extension | Sous-programme environnement | Sous-programme sécurisation | Sous-programme sécurisation faible section |
|---------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|--|
| SYANE | 70,55 % | 70,55 % | 70,55 % | 80,5 % | 80,5 % |
| SIESS | 16,55 % | 16,55 % | 16,55 % | 19,5 % | 19,5 % |
| SIEVT | 12,90 % | 12,90 % | 12,90 % | 0 % | 0 % |

La présente répartition est ainsi effective sur la ventilation des aides à l'électrification rurale pour les années d'attribution 2023 et 2024. L'évolution des critères objectifs et par voie de conséquence de la répartition sera revue tous les 2 ans.

| Enveloppe CAS-FACé SYANE (72 %) | Travaux subventionnables TTC | Travaux subventionnables HT | Aide CAS-FACé 80 % |
|--|------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Sous-programme "Renforcement des réseaux" | 2.133.644,00 | 1.778.036,00 | 1.422.429,00 |
| Sous-programme "Extension des réseaux" | 623.838,00 | 519.865,00 | 415.892,00 |
| Sous-programme "Enfouissement et pose en façade" | 309.961,00 | 258.301,00 | 206.641,00 |
| Sous-programme "Sécurisation" | 594.815,00 | 495.679,00 | 396.543,00 |
| Total enveloppe financière CAS-FACé | 3.662.258,00 | 3.051.882,00 | 2.441.505,00 |

L'enveloppe financière de 28 % du CAS-FACé est répartie dans les conditions présentées ci-dessous :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) :

| Enveloppe CAS-FACé SIESS (17 %) | Travaux subventionnables TTC | Travaux subventionnables HT | Aide CAS-FACé 80 % |
|--|------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Sous-programme "Renforcement des réseaux" | 500.522,00 | 417.101,00 | 333.681,00 |
| Sous-programme "Extension des réseaux" | 146.343,00 | 121.953,00 | 97.562,00 |
| Sous-programme "Enfouissement et pose en façade" | 72.712,00 | 60.594,00 | 48.475,00 |
| Sous-programme "Sécurisation" | 144.086,00 | 120.071,00 | 96.057,00 |
| Total enveloppe financière CAS-FACé | 863.663,00 | 719.719,00 | 575.775,00 |

- Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) :

| Enveloppe CAS-FACé SIEVT (11 %) | Travaux subventionnables TTC | Travaux subventionnables HT | Aide CAS-FACé 80 % |
|--|------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Sous-programme "Renforcement des réseaux" | 390.135,00 | 325.112,00 | 260.090,00 |
| Sous-programme "Extension des réseaux" | 114.068,00 | 95.067,00 | 76.046,00 |
| Sous-programme "Enfouissement et pose en façade" | 56.676,00 | 47.230,00 | 37.784,00 |
| Sous-programme "Sécurisation" | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total enveloppe financière CAS-FACé | 560.879,00 | 467.399,00 | 373,919,00 |

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la répartition des enveloppes de travaux et de crédits du CAS-FACé 2023 proposée.

Adopté à l'unanimité.

27) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENERGIES SANS FRONTIERES ».

Exposé du Président,

L'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

En application de cet article, le SYANE soutient depuis 2010 l'association « Energies sans Frontières ». Créée en 1988, cette association a pour objectifs d'aider au développement des pays les plus défavorisés et de contribuer à leur autonomie économique :

- par l'accès à l'eau et à l'électricité sous forme d'opérations ponctuelles, s'appuyant sur les ressources locales, et réalisées en partenariat avec les populations locales ;

- par la formation et la mise en place de comités de gestion pour assurer la maintenance des installations, le suivi financier et faire émerger la société civile.

Le SYANE a ainsi accordé, à l'association « Energies sans Frontières », depuis 2010, des subventions qui ont permis de financer 10 projets d'électrification et d'éclairage public de villages situés dans les pays suivants : Madagascar, Laos, Togo, Haïti et Bénin.

Etant donné la qualité et le bon déroulement de ces projets et le respect, par l'association « Energies sans Frontières » de ses obligations d'information et de communication, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de 8.000 € à cette association.

Les crédits sont prévus au Budget.

Cette subvention sera utilisée sur un projet réalisé à Ambodimampay à Madagascar.

Le projet prévoit la mise en place d'une production hydroélectrique par microcentrale de 66 kW, afin d'assurer, pour le village d'Ambodimampay (500 familles - 2.500 habitants) :

- l'électrification des ménages afin qu'ils puissent s'éclairer, charger leurs téléphones portables, s'informer grâce à la télévision, conserver les produits frais dans leur réfrigérateur... Une attention particulière sera apportée pour que les familles défavorisées puissent avoir accès à l'électricité.
- l'éclairage public du village, de l'école primaire, du bureau de Fokontany, du dispensaire, et des églises.
- l'alimentation électrique des artisans du village devraient pouvoir minimiser les dépenses de gasoil pour faire fonctionner les décortiqueuses, les machines à bois...

Ceci aura un double avantage, transférer l'argent dépensé pour le carburant vers le comité de gestion de l'électricité et supprimer l'impact carbone des décortiqueuses et menuiseries du village.

L'association « Energies sans Frontières » s'engage à transmettre régulièrement au SYANE son rapport annuel d'activités, les rapports financiers de l'association au titre de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de l'association pour l'année suivante, le bilan financier et l'évaluation du ou des projets soutenus, les statuts et la charte à chaque mise à jour.

L'association « Energies sans Frontières » apposera « l'acronyme », le nom complet et le logo du SYANE sur les documents de communication spécifiques au projet présenté ci-dessus, en citant le partenariat financier du Syndicat. Le logo et le nom du SYANE seront également mentionnés dans la liste des partenaires de l'association, sur leurs différents supports de communication, print ou web, internes et externes. L'apposition des nom et logo se feront en respectant la charte graphique du Syndicat et notamment les principes d'utilisation du logo.

Le SYANE pourra de même communiquer dans ses supports de communication internes et externes, print ou web, et par voie de presse sur son partenariat avec l'association « Energies sans Frontières », et sur le(s) projet(s) soutenu(s) par le Syndicat.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 8.000 € à l'association « Energies sans Frontières » pour le financement du projet hydroélectrique pour l'électrification du village Ambodimampay à Madagascar, ainsi que son éclairage public.

Adopté à l'unanimité.

28) RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

Pour faire suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023, 13 postes sont proposés à la création, dont 8 en contrats de projet :

- Direction Energie (6 postes) :
 - 1 poste permanent d'assistant administratif (rédacteur - catégorie B)
 - 4 postes en contrats de projet de 3 ans de conseillers énergie (technicien - catégorie B)
 - 1 poste en contrat de projet de 3 ans de Chef d'équipe conseiller énergie (technicien - catégorie B)

- Direction Générale Adjointe des Services Techniques (3 postes) :
 - 1 poste permanent de Technicien suivi d'exploitation réseaux de chaleur (technicien - catégorie B)
 - 1 poste permanent d'ingénieur d'encadrant intermédiaire au sein du service Energies Renouvelables (ingénieur - catégorie A)
 - 1 poste en contrat de projet de 3 ans d'ingénieur chef de projet réseaux de chaleur au sein du service EnR (ingénieur - catégorie A)

- Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens (3 postes) :
 - 1 poste permanent d'assistant commande publique (rédacteur - catégorie B) au sein de la Direction juridique et commande publique
 - 1 poste permanent assistant direction finances (rédacteur - catégorie B) au sein de la Direction des finances
 - 1 poste en contrat de projet de 3 ans chargé de contrôle des données fibres (technicien - catégorie B) au sein de la Direction des Systèmes d'Informations

- Direction Numérique (1 poste) :
 - 1 poste en contrat de projet 3 ans de contrôleur NRO/NRA (adjoint technique - catégorie C).

Certains de ces postes seront à charge des Budgets Annexes « Réseaux de Chaleur » et « Très Haut Débit ».

Par ailleurs, en raison des recrutements réalisés, il est nécessaire de :

- supprimer un poste d'ingénieur en chef et de créer un poste d'attaché hors classe en raison du départ du Directeur Général des Services,
- supprimer un poste d'ingénieur pour créer un poste d'attaché au sein de la Direction Energie sur le poste de responsable du service public de l'énergie.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

| Libellé grade | Code catégorie | Nb postes PERMANENTS + CONTRAT DE PROJET budgétaires | Nb postes NON PERMANENTS budgétaires | Nb total postes budgétaires | Modification au 23/03/2023 Postes permanents ou contrats de projet | Nombre total de postes budgétaires |
|---------------------------|----------------|--|--------------------------------------|-----------------------------|--|------------------------------------|
| D.G.S. 40 à 80 mille hab. | A | | 1 | 1 | | 1 |
| D.G.A.40 a 150 mille hab | A | | 2 | 2 | | 2 |
| Ingénieur en chef | A | 1 | | 1 | -1 | 0 |
| Ingénieur HCl | A | 1 | | 1 | | 1 |
| Ingénieur Pal | A | 8 | | 8 | | 8 |
| Ingénieur | A | 22 | | 22 | 1 | 23 |
| Technicien Pal 1Cl | B | 8 | | 8 | | 8 |
| Technicien Pal 2Cl | B | 35 | | 35 | | 35 |
| Technicien | B | 2 | | 2 | 7 | 9 |
| Adjt tech Pal 2Cl | C | 2 | | 2 | | 2 |
| Adjt tech | C | | | | 1 | 1 |
| Attaché HCl | A | 1 | | 1 | 1 | 2 |
| Attaché Pal | A | 1 | | 1 | | 1 |
| Attaché | A | 6 | 1 | 7 | 1 | 8 |
| Rédacteur Pal 1Cl | B | 5 | | 5 | | 5 |
| Rédacteur Pal 2Cl | B | 6 | | 6 | | 6 |
| Rédacteur | B | 4 | | 4 | 3 | 7 |
| Adjt adm Pal 1Cl | C | 4 | | 4 | | 4 |
| Adjt adm Pal 2Cl | C | 2 | | 2 | | 2 |
| Adjt adm | C | 7 | | 7 | | 7 |
| Apprenti | | | 3 | 3 | | 3 |
| | | 115 | 7 | 122 | 13 | 135 |

Par ailleurs à la date du Comité syndical, l'état des postes non budgétaires est le suivant :

| Catégorie | Nb postes non budgétaires (renforts) | Directions concernées |
|-----------|--------------------------------------|---|
| A | 3 | Direction Energie - Service Mobilités (1) DGAST-Service Réseaux Energie (1) DGAST-Service EnR (1) |
| B | 3 | DGARM - Direction Affaires Juridiques (1) DGARM - DSI (1) Service Communication (1) |
| C | 1 | DGARM - Direction Finances (1) |
| | 7 | |

Les crédits seront inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité syndical sont invités :

- à approuver la création de 7 postes dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, dont 6 postes en contrat de projet de 3 ans renouvelable 1 fois,
- à approuver la création de 3 postes permanents dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

3. à approuver la création de 2 postes dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, dont 1 en contrat de projet de 3 ans renouvelable 1 fois,
4. à approuver la création de 1 poste en contrat de projet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
5. à autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents conformément à l'article L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,
6. à autoriser la suppression d'1 poste d'ingénieur en chef et de créer un poste d'attaché hors classe en raison du départ du Directeur Général des Services,
7. à autoriser la suppression d'1 poste d'ingénieur pour créer un poste d'attaché,
8. et à approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

29) RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION ANNUELLE POUR MISE A DISPOSITION DU PRESIDENT DU SYANE D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE SON MANDAT.

Exposé du Président,

L'article L5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat le 29 décembre 2022 concernant les véhicules des exécutifs locaux est venue expliciter différents éléments. Elle a notamment précisé qu'il ne peut s'agir d'un véhicule de fonction, mais uniquement d'un véhicule de service.

Le véhicule de fonction permet à son titulaire d'effectuer des trajets aussi bien professionnels que privés.

A contrario, le véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels et non pour des déplacements privés.

Ainsi, il convient de préciser dans cette délibération que le véhicule de service mis à disposition du Président :

- sera utilisé exclusivement pour les déplacements qu'il doit réaliser dans le cadre de son mandat de Président du SYANE et ne sera pas utilisé à des fins privées,
- pourra être utilisé par celui-ci pour se rendre de son domicile au siège du Syndicat situé à POISY.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver la mise à disposition d'un véhicule de service au Président pour l'exercice de son mandat au titre de l'année 2023.

Mme LAFARIE demande si l'usage du véhicule est prévu pour les trajets entre le SYANE et le domicile du Président. M. le Président indique qu'il s'agit d'un véhicule de service avec remisage à domicile, mais sans possibilité d'utilisation à des fins privées. Il ajoute que les indemnités de fonctions au SYANE sont sans correspondance avec l'investissement des élus et qu'elles sont loin de compenser l'usage de son véhicule personnel. La délibération étant annuelle, un bilan sera fait lors du prochain débat sur le sujet.

Adopté à l'unanimité.

Energies et numérique

Peuvent prendre part au vote des délibérations 30 à 33 : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon.

30) COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 29 juin 2017, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, d'AMBILLY, de VILLE-LA-GRAND, d'EVIAN-LES-BAINS, d'ABONDANCE, de SAMOËNS, de PASSY, de FILLIERE, du LYAUD, de GLIERES-VAL-DE-BORNE et de VETRAZ-MONTHOUX.

Le Maire de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE a indiqué, par courrier daté du 16 mars 2023, le souhait de la commune de transférer la compétence « réseaux public de chaleur ou de froid » au SYANE pour la création d'un réseau public au bois énergie.

Cette volonté sera soumise à la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023.

Ainsi, le SYANE est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

31) COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE NEUVECELLE.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 29 juin 2017, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, d'AMBILLY, de VILLE-LA-GRAND, d'EVIAN-LES-BAINS, d'ABONDANCE, de SAMOËNS, de PASSY, de FILLIERE, du LYAUD, de GLIERES-VAL-DE-BORNE et de VETRAZ-MONTHOUX.

Le conseil municipal de la commune de NEUVECELLE a validé, dans sa séance du 23 février 2023, le transfert de la compétence « réseaux public de chaleur ou de froid » au SYANE, notamment pour l'extension du réseau de chaleur des Hauts d'Evian sur la commune.

Ainsi, le SYANE est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune de NEUVECELLE, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

32) COMMUNE DE NEUVECELLE - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR DES HAUTS D'EVIAN - CHOIX DU MODE DE GESTION.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, douze réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie :

- commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service en septembre 2022,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service début 2023,
- commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de GLIERES VAL-DE-BORNE, sur le centre-bourg du Petit Bornand, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de FILLIERE, sur le centre-bourg de Saint-Martin-Bellevue, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune du LYAUD, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de VETRAZ-MONTHOUX, avec une mise en service prévue fin 2024,
- commune de SAMOËNS, avec une mise en service prévue au printemps 2025,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2025.

Au printemps 2022, le SYANE, sur sollicitation de la ville d'EVIAN-LES-BAINS et d'Evian Resort, a mené une étude de faisabilité pour le développement du réseau de chaleur en cours de réalisation sur les Hauts d'Evian, en régie par Syan'Chaleur, vers le patrimoine d'Evian Resort (hôtels et salle de spectacle) situé sur la commune de NEUVECELLE.

Cette extension qui bénéficierait aussi aux bâtiments publics d'EVIAN-LES-BAINS, ainsi qu'à des logements sociaux de la commune, a les caractéristiques suivantes :

- Longueur additionnelle du réseau : environ 3.000 m,
- Puissance additionnelle de la chaufferie bois : environ 1.200 kW,
- Appoint / secours avec la chaufferie gaz de l'hôtel Royal (Evian Resort),
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : supérieur à 80 %,
- Montant estimatif de l'investissement additionnel : 5.600 K€ HT.

L'extension concerne ainsi des bâtiments privés sur la commune de NEUVECELLE (patrimoine d'Evian Resort), ainsi qu'un bâtiment communal (salle d'animation).

Pour que Syan'Chaleur, régie du SYANE, puisse réaliser cette extension, il est nécessaire qu'elle en soit autorisée par la commune de NEUVECELLE et par le SYANE.

Le transfert de la compétence « réseau public de chaleur » de la commune de NEUVECELLE au SYANE, pour l'extension du réseau des Hauts d'Evian, est conditionné à la délibération concordante du Comité du SYANE du 23 mars 2023.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur, qui assure déjà la gestion du réseau des Hauts d'Evian, comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique (CT) du SYANE en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 16 mai 2022,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation de l'extension du service public de réseau de chaleur des Hauts d'Evian sur la commune de NEUVECELLE, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

33) SYAN'CHALEUR – COMMUNES DE NEUVECELLE ET EVIAN-LES-BAINS – PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune d'EVIAN-LES-BAINS a approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant le quartier des Hauts d'Evian, et confié au SYANE la réalisation et l'exploitation de ce réseau, en transférant la compétence optionnelle en novembre 2020.

Le Comité du SYANE a délibéré de manière concordante lors de sa séance du 14 décembre 2020 et confié la gestion de ce Service Public Industriel et Commercial à la Régie Syan'Chaleur.

L'extension, par Syan'Chaleur, de ce réseau public de chaleur sur la commune de NEUVECELLE a été validée par délibérations concordantes de la commune de NEUVECELLE et du Comité du SYANE en mars 2023.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, sur les deux communes, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement », spécifiques à ce réseau de chaleur sur le périmètre de la commune d'EVIAN-LES-BAINS, ont ainsi été adoptés par le Comité syndical dans sa séance du 7 octobre 2021. Une première mise à jour de ce règlement a été faite par délibération du Comité syndical du 31 mars 2022.

Afin de mettre en cohérence le règlement de service avec l'extension du réseau de chaleur des Hauts d'Evian sur la commune de NEUVECELLE, il est notamment proposé :

- de faire évoluer le périmètre d'application du règlement de service, en intégrant une partie de la commune de NEUVECELLE susceptible d'être alimentée par ce réseau,
- d'ajouter une plage tarifaire au terme « R2 : abonnement » de la tarification, pour les abonnés ayant une puissance souscrite importante et des besoins spécifiques, tels que les bâtiments d'Evian Resort,

- d'ajuster la pondération des indices de révision de la composante « R1 : consommation », entre les prix du bois, de gaz et de l'électricité, conformément aux charges qu'ils représentent avec l'extension du réseau de chaleur,
- de permettre l'utilisation, par Syan'Chaleur, de moyens de production existants appartenant aux abonnés du réseau de chaleur, en appoint et/ou secours de la chaufferie principale.

Le « Règlement de service » ainsi mis à jour est consultable sur simple demande auprès du SYANE. Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 21 février 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour du « Règlement de service » relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur des Hauts d'Evian sur les communes d'EVIAN-LES-BAINS et de NEUVECELLE,
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau sur la base des conditions prévues au Règlement de service mis à jour.

Adopté à l'unanimité.

Peuvent prendre part au vote des délibérations 34 à 35 : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, et des communes sous ELD.

34) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES » – MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES – CONDITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SITUÉES EN PERIMETRE RURAL AU SENS DU FACE.

Exposé du Président,

Conformément à ses statuts, le SYANE exerce, au lieu et place des collectivités lui ayant transféré, la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE).

Par une délibération en date du 8 décembre 2022, le Comité a approuvé, pour l'année 2023, le taux de participation du SYANE aux coûts relatifs au déploiement et à l'exploitation d'IRVE ainsi que le montant de contribution financière due par les communes pour ces déploiements sur leur territoire.

Le SYANE a obtenu, pour l'année 2023, l'attribution de subventions spécifiques du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACé) pour le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques pour les communes en zone rurale. Il est proposé de fixer un montant de contribution particulier pour les bornes pouvant bénéficier de ces subventions.

Le Comité est invité à se prononcer sur le montant de ces contributions, pour l'année 2023, tel que mis à jour ci-dessous.

| Taux de participation du SYANE aux travaux et services IRVE | |
|--|--|
| Conditions générales | |
| IRVE (Investissement) Bornes dans le cadre de la seconde phase de déploiement (à compter du 1 ^{er} janvier 2020). | 64 % Reste à charge plafonné à 4.700 € HT / borne |
| IRVE (Exploitation) Le SYANE assure le fonctionnement du réseau de bornes de charges. La contribution forfaitaire des collectivités à ces charges de fonctionnement est fixée à : 0 € / an / borne. | |

| Taux de participation du SYANE aux travaux et services IRVE Conditions particulières FACé | |
|--|---|
| IRVE (Investissement) Bornes sur le périmètre Rural au sens du FACé | 64 % Reste à charge plafonné à 2.700 € HT / borne |

Les bornes pouvant bénéficier de ces conditions spécifiques sont limitées notamment par le montant de subvention attribué par la mission FACé.

Les membres du Comités sont invités :

1. à approuver les présentes conditions financières particulières.

Adopté à l'unanimité.

35) ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) OUVERTES AU PUBLIC, APRES AVIS DE LA PREFECTURE.

Exposé du Président,

Le SYANE a entrepris l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le but de coordonner les maîtrises d'ouvrage publiques et privées, de proposer un développement des IRVE cohérent avec les politiques locales de la mobilité et une offre adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

L'année 2022 aura été consacrée à la réalisation de ce schéma directeur, incluant :

- une phase de concertation auprès des acteurs clés de la mobilité du territoire,
- une phase de diagnostic qui vise à faire l'état des lieux de la mobilité électrique (points de charge existants, bornes en projet, aperçu des énergies alternatives (hydrogène et bioGNV)),
- une phase d'évaluation des besoins selon un scénario d'adoption des véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- et enfin, une phase de stratégie spécifique au Syndicat, visant à prioriser les déploiements des IRVE selon des aspects économiques, de calendrier et également d'organisation entre secteur public et secteur privé.

Le 8 décembre 2022, le Comité du SYANE avait approuvé le dépôt du projet de Schéma Directeur auprès de la Préfecture, ainsi que la transmission des données associées. Il avait également approuvé la stratégie de déploiement des bornes de recharge du SYANE en lien avec ce Schéma Directeur.

Le 8 mars 2023, les services de l'Etat ont formulé un avis favorable à ce schéma, assorti des recommandations suivantes :

- Le travail de concertation avec les acteurs de la recharge (que ceux-ci soient publics ou privés) devrait être plus détaillé dans le rapport afin de mieux faire transparaître l'exhaustivité des acteurs sollicités. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) consultées lors de l'élaboration du schéma doivent apparaître nominalement.
- Les déplacements transfrontaliers avec la Suisse ont été pris en compte dans le Schéma Directeur. Le territoire de l'Ain devrait également être pris en considération afin d'avoir une meilleure appréhension du secteur de l'agglomération franco-genevoise.
- Les données d'entrée utilisées pour l'état des lieux sont les données du Service des Données et Etudes Statistiques (SDES) du 1^{er} janvier 2020. Les données du 1^{er} janvier 2022 étant maintenant accessibles, il faudrait comparer les données d'entrée afin de s'assurer de la fiabilité des résultats affichés.

- Affiner la notion de « zones blanches » définies dans le schéma où la notion de 30 km à « vol d'oiseau » n'est pas la plus pertinente avec les caractéristiques des vallées de montagne du territoire.
- Expliciter et compléter le cas échéant, l'analyse réalisée des documents de planification existants (Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)), ainsi que les documents de politiques locales et planifications territoriales (PCAET, Plan de Déplacements Urbains (PDU), Plan de Mobilité (PDM), Zone à Faibles Emissions (ZFE)).
- Intégrer davantage de données chiffrées intermédiaires dans la prise en compte des besoins liés au tourisme du territoire, en complément des explications déjà fournies dans le rapport.

Ces recommandations seront prises en compte dès la phase de suivi du Schéma Directeur, et intégrées à la mise à jour prévue à l'échéance 2025.

Suite à cet avis favorable de la Préfecture, les membres du Comité sont invités :

1. à adopter le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) ouvertes au public.

Mme LAFARIE fait part de l'importance pour la ville d'ANNECY d'avancer rapidement sur l'installation de nouvelles bornes de recharges, et de mettre en place des pénalités pour les stationnements prolongés après la recharge du véhicule.

M. DUGAVE souligne que la pénalité est indispensable, et l'intérêt de la péréquation. Le SYANE partage ces constats et cherche à proposer un dispositif dissuasif. A une autre question, sur le financement du projet, il est indiqué qu'une subvention de 140 K€ est nécessaire avant un équilibre espéré en 2028.

Adopté à l'unanimité.

Divers

36) POINT D'INFORMATION : SITUATION DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.

Depuis le dernier Comité syndical, la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a dénoncé les conditions de déploiement du réseau de fibre optique via un communiqué de presse repris par plusieurs médias : France 3, ODS Radio, Le Dauphiné Libéré.

Le communiqué de presse dénonce un déploiement qui serait irrespectueux du patrimoine et de l'environnement, par l'implantation de nouveaux poteaux, alors que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS prescrit sur l'ensemble de son territoire le déploiement de nouveaux réseaux de télécommunication en aérien. Il exige que le déploiement de la fibre optique soit entièrement enterré sur sa commune.

Le SYANE n'a pas souhaité réagir de son côté et s'est contenté de répondre aux sollicitations des journalistes, explicitant les modalités de déploiement du réseau, corrigeant les propos erronés énoncés dans le communiqué.

Pour rappel, le phasage du déploiement s'appuie sur 3 critères, en concertation avec les communes pour un déploiement uniforme :

- la desserte des zones les plus denses afin d'assurer l'équilibre économique du projet ;
- la desserte des zones où le débit internet est le plus faible ;
- et des critères techniques liés aux infrastructures existantes.

Les modalités de déploiement sont exemplaires d'un point de vue du respect du patrimoine et de l'environnement du département. La fibre optique emprunte les réseaux électriques et téléphoniques existants, ce qui signifie qu'en cas de déploiement aérien, qu'aucun poteau n'est ajouté. Les poteaux peuvent seulement faire l'objet d'un remplacement si les études techniques l'exigent.

Ces modalités de déploiement ont été validées par l'ensemble des élus du Comité syndical en 2010.

Répondre aux exigences de la commune de SAINT-GERVAIS aurait pour conséquence :

- La prise en charge d'un surcoût lié à l'enfouissement des réseaux de 4 millions d'euros rien que pour la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, instaurant une iniquité de traitement majeure avec les autres communes de Haute-Savoie (qui s'inscrivent pour leurs travaux d'enfouissement dans le cadre du financement partagé conventionné avec le SYANE), alors que la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS n'a pas versé son adhésion au Syndicat depuis 3 ans.
- L'impossibilité d'atteindre les objectifs qui conditionnent l'octroi des subventions du Plan France Très Haut Débit au SYANE du fait de délais de déploiement considérablement rallongés (au-delà de 2025).

L'enjeu financier pour le SYANE est conséquent car l'impact financier qu'aurait le non-octroi des subventions du Plan France Très Haut Débit déséquilibrerait notablement le Budget Annexe « Très Haut Débit ».

De plus, les exigences de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sont légalement contestables : la prescription de déploiement de réseaux de télécommunication en aérien sur l'ensemble d'un territoire communal contrevient à la législation qui ne tolère que des prescriptions localisées, et non générales.

En l'état, il ne reste guère d'autres options que d'envisager l'abandon du déploiement sur la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, ou de remettre en cause juridiquement la contrainte PLU, seule alternative qui permettrait de poursuivre les déploiements dans des équilibres économiques viables.

Une décision rapide devra donc être prise quant à l'action du SYANE sur la commune.

Les membres du Comité prennent acte de cette information.

37) POINT D'INFORMATION : AVANCEMENT DES PROJETS DE MUTUALISATION NUMERIQUES PORTES PAR LE SYANE.

Le Président, qui aime plaisanter avec les acronymes et le jargon anglais liés au vocabulaire des nouvelles technologies, a demandé à Pascal CHEVALLOT de lui rédiger un texte humoristique pour valoriser le travail sérieux réalisé par le service.

En ma qualité de CEO (prononcer « si – i – o »), Chief executive officer comme vous le savez tous, j'ai décidé unilatéralement mais de façon collégiale, lors d'un brain-storming avec mon board de « VP » (prononcer « vi-pi ») ainsi que le staff du SYANE, d'engager notre syndicat dans la Smart City : suite à un « quick benchmark », elle s'appellera la « Smart Yaute, le pays de la Yaute-i », c'est un « brand name » moderne, inclusif et qui va avoir un excellent SEO (prononcer « èsse – i – o ») et donner de la visibilité au SYANE.

Nous allons donc, de ce pas, filmer une story live pour TikTok où tous ensemble, nous allons vanter les mérites de l'IoT et des gateways LoRa.

Puis nous poursuivrons par des ateliers de design thinking avec une approche « win win » pour nos services de back-up dans le cloud. Même si le sujet est un peu tricky, nous ne devrions pas tarder à avoir un excellent feedback de nos communes qui pour l'instant se sentent un peu « out of concern » et ce sera parfait pour recréer du lien au terroir.

Bien entendu, la « Yaute-i » sera pilotée par une AI (prononcer « èille – aïe ») qui va forwarder un mail à la DNUM pour enrichir le « business model » : c'est très « innovation » et « cost-killing ».

Et bien entendu, pour avoir un bon « wording », notre nouvelle devise sera : « Be french, be authentic ! ».

Puis, le Président reprend la lecture du rapport qui fait état des travaux de la Commission Territoires Intelligents et Usages Numériques du 7 février 2023.

Le SYANE a lancé en 2022 **deux études technico-économiques et financières** pour juger de l'opportunité de proposer deux nouveaux services numériques mutualisés aux collectivités de Haute-Savoie :

- 1- **Un service de stockage et de sauvegardes** (les fameux **back-up**) **mutualisés**. Il y a plusieurs enjeux :
 - a. **de cybersécurité** bien entendu pour les communes qui n'ont pas le même niveau de ressources humaines et financières que les grosses collectivités : sans sauvegarde, le risque est réel et élevé de perdre des données essentielles au fonctionnement des collectivités et le coût non négligeable (souvenons-nous du témoignage de la ComCom Cœur de Maurienne à la Journée Numérique : plus de 300.000 euros pour un EPCI de pas tout à fait 15.000 habitants !)
 - b. **de souveraineté** également (ne pas confier aux GAFAM (Google, Apple, Facebook , Amazon et Microsoft) des données de services publics locaux, dont des données personnels de concitoyens),
 - c. **d'économies d'échelle** en cherchant à rendre accessible des services professionnels que seules, les petites communes ne pourraient pas se permettre,
 - d. **de recherche de valorisation de notre RIP** : nous faisons étudier la faisabilité d'héberger des serveurs de sauvegarde dans certains de nos POP/NRO.
 - e. **de nouveaux modèles économiques**.
- 2- **Un service de territoire intelligent** dont le socle technique serait un « **environnement mutualisé d'objets connectés** » (les autres ont l'IoT et nous, on a « **la Yaute-i** »). Lors de la récente Journée Numérique, le SYANE s'est proposé d'être le chef d'orchestre / le facilitateur d'une expérimentation de cet environnement mutualisé d'objets connectés :
 - a. **Inviter les collectivités, communes et communautés de communes, à rejoindre cette expérimentation** avec les cas d'usages qui les intéressent : on a entendu la CC-PEVA sur la question de la **télérelève de l'eau potable**, la commune de Chamonix et la CC-VCMB sur des problématiques **de gestion d'énergie ou de qualité de l'air intérieur des bâtiments publics**, de juste prix de l'eau, de flux de mobilité. Le SYANE a également ses propres

préoccupations métiers dans le domaine : **télégestion de l'éclairage public intelligent et suivi des consommations d'énergie des bâtiments publics.**

- b. Tout cela est l'enchaînement concret de l'étude qui est en train de s'achever : l'expérimentation va nous permettre, **collectivement, d'être tous acteurs de ce projet** (c'est ça aussi un territoire intelligent), avec là encore plusieurs enjeux :
- i. de tester à la fois tout un tas de solutions techniques centrées sur la donnée des usages métiers et leur sécurité : le fameux réseau LoRa avec ses antennes, ses capteurs, ses serveurs, ses « lacs de données, ses superviseurs et hyperviseurs, etc.
 - ii. mais aussi de mettre en place une réelle **gouvernance de la donnée publique** générée,
 - iii. une fois encore de faire des **économies d'échelle par la mutualisation**,
 - iv. de permettre aux collectivités de faire des **économies d'énergie** et d'améliorer **l'efficacité de leurs services publics**,
 - v. de nouveaux modèles économiques et de l'ingénierie financière dans le cadre de ces projets qui peuvent être appréhendés comme des marchés globaux de performance.

Les membres du Comité prennent acte de cette information.

38) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h10.

Le Secrétaire de Séance,

J.M JACQUES



Le Président,

J. BAUD-GRASSET

